

**Direction Formation Continue
& Relations Extérieures**
Tél/fax : 021 98 86 10

المدرسة الوطنية العليا للبيطرة
École Nationale Supérieure Vétérinaire

Article 1. Cette convention a pour objet de régir les modalités de déroulement des stages pratiques à l'ENSV, destinés aux étudiants non-inscrits à l'ENSV.

Article 2. Le programme de stage pratique est arrêté conjointement par le département, dont dépend le stagiaire, et l'ENSV qui en contrôle l'exécution.

Article 3. La période de stage est fixée d'un commun accord entre les parties contractantes. Cette période pourra être modifiée ou prolongée en cas de nécessité.

Article 4. Durant la période de stage, les stagiaires sont soumis aux mêmes obligations que l'ensemble du personnel de l'ENSV.

Article 5. L'ENSV devra porter à la connaissance du stagiaire l'ensemble des dispositions du règlement intérieur.

Article 6. En cas de manquement au règlement intérieur, l'ENSV se réserve le droit de mettre fin au stage, en informant l'organisme d'origine du stagiaire par un rapport détaillé.

Article 7 : Le stagiaire s'engage à fournir à la structure d'accueil une attestation de couverture sociale en cours de validité.

Article 8 : A l'issue du stage, le stagiaire s'engage à remettre un rapport de stage à la Direction de la Formation Continue et des Relations Extérieures (DFCRE) de l'ENSV.

Article 9. L'ENSV (DFCRE) s'engage à remettre à l'étudiant une attestation de stage, après réception du rapport de stage.

Article 10. La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à l'organisme d'origine du stagiaire, à l'ENSV et à l'étudiant(e) stagiaire.

Fait à l'ENSV d'Alger, le.....

Le Directeur de l'organisme d'origine	Le Directeur de l'ENSV	L'Etudiant stagiaire
(Signature et cachet)	(Signature et cachet)	(Signature)